



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Biesles

SEANCE DU 24 MAI 2021

Date de la convocation : 17 mai 2021

Date d'affichage : 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel ANDRE, maire.

Présents : ANDRE Michel, BAVEREL Emmanuel, BOURCELOT Sabine, GERARD-MARTIN Valérie, LAMBERT Cendrine, MARCHAL Bernadette, MARIVET Nadine, PERRUT-GAULT Marie-Christine, ROUSSEL Christine, ZEMIHAI Alain

Représentés : BROTHIER Michel par ANDRE Michel, CHAGNET Jean-Yves par ANDRE Michel, OLIVAIN Laurent par LAMBERT Cendrine

Excusés : ENCINAS David, GRATAROLI Jérôme

Secrétaire : Madame ROUSSEL Christine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

DEL025_2021 - Mise aux normes des branchements assainissement: Avenant n°3

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°45-2018 du 20 juin 2018 attribuant le marché de mise aux normes des branchements assainissement des particuliers à l'entreprise Sarl MARTEL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de mise aux normes des branchements assainissement touchent à leur fin. Des travaux supplémentaires doivent être mis en œuvre, il convient donc de prendre un avenant au marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'accepter les termes de l'avenant au marché de mise aux normes des branchements assainissement des particuliers, passé avec l'entreprise Sarl MARTEL, d'un montant de 19 081,26€ HT.

- **Autorise** Mr le Maire à signer l'avenant et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

DEL026_2021 - Vente d'une parcelle de bois: exercice du droit de préemption
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	Pour	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier et notamment son article L.331-24,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente de la parcelle cadastrée ZE 29 (1ha 29a 60ca) et de l'existence d'un droit de préférence au profit de la commune sur les parcelles de bois de moins de 4ha.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préférence concernant la parcelle cadastrée ZE 29.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

DEL027_2021 - Adhésion au programme Petites Villes de Demain

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	Pour	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Mr le maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;

- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;

- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Mr le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communal,

- **Affirme** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Bologne, Froncles et Nogent et la communauté d'Agglomération de Chaumont.
- **Donne** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes.
- **Autorise** le maire à signer la convention d'adhésion au programme et à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

DEL028_2021 - SPL Xdemat: Répartition du capital social

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **Donne** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion

DEL029_2021 - Subvention à l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 017-2021 du 12 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle que les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre sont l'occasion pour l'association des anciens combattants de recueillir des dons pour l'Œuvre Nationale du Bleuet de France, qui met en place des actions en faveur des anciens combattants, des victimes de guerre, des veuves et des orphelins.

Cette collecte n'a pu avoir lieu à l'occasion du 8 mai en raison des mesures sanitaires en vigueur. Monsieur le Maire propose donc d'attribuer une subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 200€ à l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h35.

Fait à Biesles, les jours, mois et an susdits



Le maire,